

PARIS (MPE-Média) – Une baisse des tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE interviendra au 1er mars 2016, apprend-on par la Commission de régulation de l'Energie (CRE) ce 23 février.

Au 1er mars 2016, les tarifs réglementés de vente d'ENGIE baissent en moyenne de 3,22 % par rapport au barème en vigueur en février 2016, annonce la CRE.

Cette baisse est de 1,1 % pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 2,0 % pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude, et de 3,3 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette baisse répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement d'ENGIE depuis le 1er février 2016 estimée par la formule tarifaire inscrite dans l'arrêté du 24 juin 2015, au terme de laquelle la part des indices du marché de gros est de 77,4 %, explique la CRE.

Elle s'explique par la forte baisse des indices mensuels du prix à terme du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas (principal indice de la formule tarifaire) et sur celui du marché français PEG Nord (Point d'Echange de Gaz Nord), pour le mois de mars 2016 par rapport au mois de février 2016, ajoute la même source.

Depuis le 1er janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 15,4 %, précise la CRE.

La Rédaction

ADHEREZ A L'ANNÉE À MPE-MEDIA

ET GAGNEZ 50% SUR TOUS NOS EVENEMENTS :

MATINÉES PLASTIQUES LE 5 AVRIL, ACIER LE 22 JUIN 2016

AU COEUR DES MATIÈRES PREMIERES ET DES ENERGIES,

"S'INFORMER, C'EST CHOISIR MPE-MEDIA"

Renseignements : contact@mpe-media.com

www.mpe-media.com

